



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N°090/2025
portant interdiction de stationnement

Le Maire de la Commune de BUHL

- VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route ;
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
VU la demande de M. BISCHOFF Steve en date du 8 avril 2025 souhaite stationner une benne en occupant temporairement le domaine public au droit du 3 Porte de Buhl du 16 au 19 avril 2025 ;
VU l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux;

ARRETE

Article 1er. : Du mercredi 16 avril 2025 à 16h00 au vendredi 19 avril 2025 à 12h00, M. BISCHOFF Steve est autorisé à occuper le domaine public au droit du 3, Porte de Buhl en y stationnant une benne

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
Le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur du chantier ;
La circulation restera possible. L'installation ne devra en aucun cas gêner la circulation des véhicules ;
Un passage protégé pour les piétons devra être mis en place avec une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner la benne.

Article 3. La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 4. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5. M. BISCHOFF Steve occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers

Article 6 : Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2024, l'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 20€/jour après le 1^{er} mois d'occupation.

Article 6 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
 - le Responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. BISCHOFF Steve, demandeur.

Fait à BUHL, le 9 avril 2025

Le Maire
Yves COQUELLE



Mis en ligne le :

9 avril 2025